

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1507 tendant à fixer les indemnités susceptibles d'être accordées aux agents du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien pendant la durée de leur séjour hors d'Europe

n° 1507

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n°16-2689 du 28 novembre 1946 tendant à fixer les indemnités susceptibles d'être accordées aux agents du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien pendant la durée de leur séjour hors d'Europe. Art. 2.— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, CHAMBOREDON.